

RÈGLEMENT SALON DE LA SAINT-GILLES 2020

Du mercredi 9 au mardi 15 septembre

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Dans le cadre de la fête annuelle de la Saint-Gilles, le salon est gratuit et **ouvert exclusivement aux artistes Arcisiens**. Aucune œuvre ne pourra être retirée ou échangée pendant la durée du Salon. Pour des raisons légales, il n'est pas admis de reproduire des œuvres d'autres artistes.

DATES À RETENIR ET À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

- **Limite d'inscription** : 25 Août 2020
- **Horaires pour dépôt des œuvres** à la Maison des Associations Lino-Ventura/Mairie annexe
2, avenue Fritz Lang 78390 Bois d'Arcy
 - Mercredi 2 septembre de 16h à 19h30,
 - Jeudi 3 septembre de 14h à 17h30,
 - Vendredi 4 septembre de 10h à 12h
- **Vernissage** le mardi 8 septembre à 19h.
- **Exposition ouverte** : du mercredi 9 au lundi 14 septembre de 14h00 à 18h00
Et le mardi 15 septembre de 14h00 à 17h00
- **Horaires pour retrait des œuvres** :
 - mardi 15 septembre de 17h à 20h,
 - mercredi 16 septembre de 9h à 12h,
 - jeudi 17 septembre de 17h à 20h.

PRÉSENTATION DES ŒUVRES (*Trois œuvres maximum par exposant quelque soit la technique*)

• **Peintures, dessins, aquarelles ou pastels, photos...**

Chaque exposant pourra proposer **3 œuvres au maximum** (ce nombre pouvant être réduit à 2 en fonction de l'espace disponible).

- 2 œuvres d'un format maximum de 92 cm X 73 cm
- 1 œuvre d'un format maximum de 130 cm X 97 cm

Toute œuvre portera **obligatoirement** au dos :

- un système d'accrochage, pour se fixer sur un crochet de tableau
- son titre, le nom et l'adresse de l'artiste (en bas à droite).

Toute œuvre au système d'accrochage ou à l'encadrement déficient **sera refusée**.

Les types de présentation sont réduits aux formes suivantes : avec cadre, sans cadre, cadre américain, cache clou.

• **Sculptures, poteries**

Présentation de **3 œuvres au maximum**, les œuvres doivent avoir un volume permettant leur déplacement. Les socles ou vitrines sont à la charge des exposants. Les sculptures, poteries, vitrines et/ou socles devront porter le titre de l'œuvre, le nom et l'adresse de l'artiste.

RESPONSABILITÉ, ASSURANCE

La Ville de Bois d'Arcy décline toute responsabilité en cas de perte, vol, avaries, dégâts... ou toute autre cause de détérioration durant le transport, le stockage des œuvres et la durée de l'exposition. L'assurance des œuvres exposées reste à la charge de l'artiste.

VENTE

Les exposants souhaitant vendre leurs œuvres devront en préciser le montant dans le coupon d'inscription. Les tractations devront se faire directement entre artiste et acquéreur. Les œuvres vendues seront remises aux acheteurs par l'exposant après la clôture de l'exposition.

PERMANENCES

Elles seront assurées par les exposants qui auront mentionné leur disponibilité sur la fiche d'inscription dans la rubrique « permanence » et confirmeront leur présence lors du dépôt des œuvres.